



DELIBERATION N°2023/11/119 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Fonds de concours 2023 -
Convention d'attribution au bénéfice
de la commune de Le Cailar pour la
réfection de la voirie communale et
l'acquisition d'équipements (voirie,
bâtiments, véhicule)**

Séance du 8 novembre 2023
Date de convocation : 2 novembre 2023
Membres en exercice : 37
23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Paul GERAUD a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Mylène CAYZAC a donné procuration à Véronique BENEZET
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absent excusé

Mohammed TOUHAMI

Absents

Nadia BELAOUNI – Jérémy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 28 juin 2022, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V, du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus, égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune de Le Cailar sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la réfection de la voirie communale et l'acquisition d'équipements (voirie, bâtiments, véhicule).

Les actions engagées pour la valorisation de l'espace public et la sécurité des agents, sont :

- La poursuite du programme de voirie, initié en 2022, par la réhabilitation de certaines voies et l'aménagement d'un parking afin d'améliorer la circulation des riverains.
- L'équipement des bâtiments communaux en pompes à chaleur pour améliorer les conditions d'utilisation des usagers et plus particulièrement celles des élèves des deux établissements scolaires de la commune de Le Cailar.
- Le renouvellement d'un véhicule du parc automobile des services techniques.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune de Le Cailar à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 97 148 € pour 2023, le reste à charge pour la commune s'élevant à 103 602.40 € HT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu la délibération N°2020/09/57 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2022/06/63 du Conseil de Communauté du 28 juin 2022 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2023/06/73 du Conseil de Communauté du 27 juin 2023 approuvant les modalités de répartition des fonds de concours au bénéfice des communes-membres ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 23 octobre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 octobre 2023 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Le Cailar d'un fonds de concours d'un montant de 97 148 € pour la réfection de la voirie communale et l'acquisition d'équipements (voirie, bâtiments, véhicule), pour l'exercice 2023 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



ID : 030-243000593-20231108-DL2023_11_119-DE